

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 novembre 2011 relatif à l'ouverture du jardin d'enfant dénommé « A petits pas » situé dans les locaux de l'école primaire Jeanne d'Arc, 26 rue des Récollets à HONDSCHOOOTE (59122) géré par l'Association Ecole et Famille OGEC Saint Jeanne d'Arc et Saint Joseph, modifié par l'arrêté du 12 novembre 2013, 7 novembre 2017 et du 1^{er} août 2019,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Association Ecole et Famille OGEC Saint Jeanne d'Arc et Saint Joseph de fermer le Jardin d'enfants au 30 juin 2022.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 12 novembre 2013 est modifié comme suit à compter du 30 juin 2022 :

La fermeture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « A petits pas » situé dans les locaux de l'école primaire Jeanne d'Arc, 26 rue des Récollets à HONDSCHOOOTE (59122) géré par l'Association Ecole et Famille OGEC Saint Jeanne d'Arc et Saint Joseph est actée.

Article 2: Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Ecole et Famille OGEC Saint Jeanne d'Arc et Saint Joseph et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 12 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé

Publié le 09-11-2022